

**INTERVENTION DE LA RDC A LA VI^e CONFERENCE
DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION D'OTTAWA SUR
L'INTERDICTION DE LA FABRICATION, DE L'USAGE, DU
STOCKAGE, ET DU TRANSFERT DES MINES
ANTIPERSONNEL**

**Présentée par Maître Nehemie Mwilanya
Conseiller Juridique du Président
de la République**

**Excellence Madame la Présidente
Mesdames et Messieurs**

Je voudrais avant toute chose ,féliciter Son Excellence Madame la Présidente et les membres de son Bureau pour leur brillante désignation.

Il m'est un devoir également de remercier le Gouvernement de la Croatie, pour l'accueil fraternel réservé à la délégation de mon pays ainsi que pour les efforts entrepris en vue de l'organisation et de la réussite des présentes assises.

Madame la Présidente

Comme la délégation de mon pays a eu l'honneur de le souligner lors du Sommet de Nairobi , l'implication sans réserve de mon Gouvernement dans la lutte antimines , procède d'un impératif de recomposition et de reconstruction au niveau national ,alliant nos objectifs de paix, de sécurité , de stabilité et de développement , à ceux définis tant au plan sous régional que régional.



C'est là le sens qu'il y a lieu de donner à son adhésion au plan d'action de Kempton Park ,relatif à l'élimination des mines antipersonnel sur le continent, adopté par l'Union Africaine.

La République Démocratique du Congo ,Etat partie à la convention d'Ottawa depuis le mois de mai 2002, se fait le devoir de présenter l'état d'avancement de la mise en application de l'article 4 de la convention , en ayant à l'esprit que le terme du délai de 4 années lui imparti est fixé au **1^{er} novembre 2006** .

Madame la Présidente

Concernant les stock détenus et sous contrôle, le rapport initial établi le 30 avril 2003 mentionnait la réalisation d'inventaire,tandis qu'aucune indication des stocks n'était remise à la communauté internationale.

Le premier rapport annuel, transmis en 2004 reconduisait cette déclaration d'inventaire en cours.

Quelques jours avant la tenue du Sommet de Nairobi, et faisant suite à la décision de prise en compte du dossier au niveau du Cabinet du Chef de l'Etat, la République Démocratique du Congo déclarait un stock unique de 7 mines antipersonnel.

Ce stock sera détruit en date du 04 décembre 2004 ,par les Forces Armées de la République Démocratique du Congo, avec le support technique et l'assistance du Centre de coordination antimines des Nations Unies.

Il s'agissait là d'un tout premier pas dans la réalisation ,par le Gouvernement de mon pays des obligations prescrites à l'article 4 de la convention.

Déterminé à impulser davantage ce processus, en même temps que celui de l'intégration des forces armées des anciens mouvements rebelles au sein de la nouvelle armée , le Président de la République,commandant suprême des armées,ordonna que se

poursuive l'identification, suivie de la destruction des stocks non contrôlés où qu'ils se trouvent sur les territoires anciennement sous l'autorité des anciens mouvements rebelles ou des groupes armés.

C'est ainsi que depuis la fin de l'année 2004, des stocks d'origine diverse des mines détenues par les régions militaires, celles récupérées auprès des groupes armés démobilisés, ainsi que des mines abandonnées à travers le territoire national, **soit au total 2864 mines furent détruites dans les villes et localités de Kisangani, Bukavu, Bunia, Aru, Bolomba, Mahagi, Bogoro et Aweba.**

Ces destructions sont intervenues en présence d'un représentant de la communauté internationale et constatées par des procès verbaux établis selon les règles de la convention d'Ottawa.

Elles ont été par ailleurs réalisées avec la collaboration du Centre de coordination de lutte antimines des Nations Unies, et le concours actif des opérateurs non gouvernementaux **tels Handicap international Belgique, MAG, et MECHEM**, sans oublier le soutien logistique de la Mission des Nations Unies au Congo.

A tous ces acteurs mon Gouvernement rend hommage.

Madame la Présidente,

Comme vous pouvez le remarquer, les schémas traditionnels concernant la destruction des stocks ne peuvent s'appliquer à notre pays.

Seule une volonté inébranlable de mon Gouvernement, et la création d'un climat de confiance entre autorités civiles et militaires, sous l'impulsion personnelle du Chef de l'Etat, nous permettra d'atteindre l'objectif de **zero mine en stock au 1^{er} novembre 2006**.

Il est certain que d'autres stocks continuent d'exister ,abandonnés dans des brousses par des groupes armés ;

le travail doit donc être poursuivi avec le soutien constant et croissant de la communauté internationale.

Excellence Madame la Présidente

Mesdames et Messieurs

Distingués délégués

Je vous remercie de votre aimable attention.